



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

Laval, le

29 JUIL. 2022

Affaire suivie par : Bénédicte Le Guennic

Monsieur le Président,

Par courriel du 28 juillet 2022, vous sollicitez une dérogation à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne. L'arrêté susvisé classe les bassins hydrographiques de la Mayenne médiane et aval en crise (niveau 4) et de la Sarthe aval en alerte renforcée (niveau 3) pour la gestion de l'eau, entraînant de fait l'interdiction d'arrosage des espaces verts.

Cette demande de dérogation porte sur le bassin hydrographique de la Mayenne médiane et aval, et vise, à titre dérogatoire la possibilité de procéder à l'irrigation des jeunes plantations d'arbres et d'arbustes situées sur la commune d'Evron. Votre demande est motivée par le besoin en eau de ce type de plantation pour assurer un taux de reprise satisfaisant.

Votre sollicitation vise également la possibilité de procéder à de l'arrosage provenant de récupération d'eaux pluviales stockées dans des cuves de rétention. Comme indiqué dans l'arrêté cadre sécheresse du 5 avril 2022 à l'article 3, le présent arrêté ne s'applique pas à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (exemple : récupération des eaux de toiture stockées dans des cuves).

En ce qui concerne votre demande pour l'utilisation de désherbeurs à eau chaude, il est possible de les utiliser mais seulement avec de l'eau récupérée provenant des eaux pluviales et stockées dans des cuves comme indiqué ci-dessus.

Compte tenu du caractère préoccupant de la ressource en eau, et de la non anticipation de cette situation, votre demande de dérogation pour l'irrigation des plantations est acceptée dans les conditions suivantes :

- **ressource en eau : réseau d'eau potable**
- **localisation des arbres concernés :**
 - **route de Laval - Evron : 14 arbres**
 - **place Sainte-Anne - Evron : 20 arbres**
 - **boulevard Foch - Evron : 12 arbres**
 - **route de Laval -Châtres-la-Forêt : 8 arbres**
- **fréquence d'arrosage : 3 fois par semaine**
- **volume d'eau apporté : 7050 L/semaine**
- **plage d'arrosage : entre 20h00 et 8h00 du matin.**

Ces mesures exceptionnelles sont strictement limitées dans le cadre des modalités décrites ci-dessus. Elles s'appliqueront sur la durée de la période de restrictions. Cependant, elles pourront être suspendues selon les évolutions de la situation de sécheresse.

Cette dérogation ne s'applique pas aux arbustes en pot.

Tel : 02 43 67 89 50

Mél : ddt-seb@mayenne.gouv.fr

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

Tel : 02 43 67 87 00 - Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Je vous invite aussi à consulter régulièrement les prévisions météorologiques de façon à limiter au strict nécessaire les opérations d'arrosage. Les périodes ainsi que les volumes prélevés doivent être consignés dans un registre.

En outre, je vous encourage à étudier les conditions de la mise en place d'un système de récupération d'eau, afin de limiter les prélèvements lors de périodes de restriction.

Enfin, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le préfet, par délégation
Le directeur départemental adjoint des territoires



Michel Debray

Monsieur le Président
Communauté de Communes des Coëvrons
2, avenue Raoul Vadepied
53600 EVRON